



Arrêté du 25 octobre 1988

approuvant l'inscription à l'inventaire des  
bâtiments no 50/176  
parcelle no 2394<sup>1</sup>  
sis sur la commune de Cartigny

## LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 50/176, sis sur la parcelle no 2394<sup>1</sup>, feuille no 9 du cadastre de la commune de Cartigny, inscrits au registre foncier au nom de la communauté de Copropriétaires formée de Madame Gerda GALLAY-THURY et de Monsieur Martin CHRISTINGER;

vu la position relativement isolée de cette ferme implantée à la sortie du village de Cartigny, perpendiculairement au chemin menant au domaine de la Bergerie;

attendu que cette construction, postérieure au cadastre de 1756, indiquée en partie sur le cadastre de 1815 (moitié sud-ouest avec pignon faisant face à la route), est typique du modèle de la ferme traditionnelle du bassin genevois réunissant sous un même faite l'habitation, la grange et l'écurie;

vu les nombreux détails constructifs caractéristiques (escalier extérieur en molasse, chaînes d'angle et encadrements, fenêtre à guillotine, etc.);

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 26 juin 1987;

vu le préavis de la commune du 17 décembre 1987;

vu la lettre du Département des travaux publics du 13 janvier 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 mai 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E' :

### Article 1 :

Les bâtiments no 50/176, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

### Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du  
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

# Extrait du plan cadastral 9

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1:1000

